

## MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

Procédure adaptée – articles 28 et 77 du CMP

### CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

#### *Objet du marché*

Marché à 2 lots :

- Diagnostic habitat dégradé et très dégradé
- Diagnostic de performance énergétique

#### *Pouvoir adjudicateur*



SYNDICAT MIXTE DU PAYS SANCERRE SOLOGNE  
7, rue de la gare  
18 260 Vailly sur Sauldre  
02 48 73 99 01

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA MISSION**

Le présent marché est un marché de prestations intellectuelles portant sur une mission d'évaluation technique de l'état des logements, mission séparée en 3 lots (ou 4 lots). Cela se traduit par la réalisation de différents diagnostics tels que :

- lot 1 : logement dégradé et/ou très dégradé : évaluation de l'insalubrité et de la dégradation du bâti au moyen de la grille prévue à cet effet par l'ANAH (dégradation ou insalubrité). Ce lot peut ouvrir le droit à une mission complémentaire 'appui renforcé' dont les modalités sont précisées dans l'annexe.
- Lot 2 : Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) : ces DPE doivent répondre aux obligations de l'ANAH : diagnostic établi suivant la méthodologie 3CL, ou avec le logiciel Dialogie de l'ADEME, ou par méthodologie équivalente.

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 2012-2017 du Pays Sancerre Sologne est menée sur l'ensemble des 62 communes du syndicat mixte du Pays Sancerre Sologne.

L'avenant pour la 6<sup>e</sup> année de l'OPAH signée avec les partenaires institutionnels dont l'Agence Nationale de l'Habitat, prévoit l'obligation de réaliser plusieurs types de diagnostics pour vérifier la possibilité pour les ménages de bénéficier de subvention.

## **ARTICLE 2 : CHOIX DU CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES**

La présente mission consiste en un marché public de prestations intellectuelles dont les règles sont régies dans un Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Prestations Intellectuelles (CCAG-PI).

Le CCAG-PI pris pour référence, pendant la durée des missions décrites dans le CCTP, est celui correspondant à la version consolidée par arrêté du 16 septembre 2009 (NOR : ECEM09125003A), téléchargeable sur le site : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr) (JORF n°0240 du 16 octobre 2009 / Page 16958 / Texte n° 13).

### **ARTICLE 3 : DEROGATIONS OU PRECISIONS APPORTEES AU CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES POUR PRESTATION INTELLECTUELLE (CCAG-PI)**

Conformément à l'article 38 du CCAG-PI, alors que le présent marché de prestations intellectuelles déroge à divers articles de celui-ci, la liste des dérogations est indiquée ci-après.

#### **Article 3.1 : protection de l'environnement**

Il ne sera pas fait application de l'article 7 du CCAG-PI.

#### **Article 3.2 : règles générales, prix et paiement**

En dérogation à l'article 10 du CCAG-PI, il ne sera pas fait application des sous-articles 10-1-2, 10-2-2 et 10-2-3 pour le présent marché.

#### **Article 3.3 : précision sur les modalités de règlement**

En référence à l'article 11 du CCAG-PI, dont les sous-articles 11-1 et 11-2, le maître d'ouvrage règlera les sommes conformément aux dispositions prévues à l'article 6 des CCTP.

#### **Article 3.4 : pénalités de retard**

En dérogation à l'article 14 du CCAG-PI, il ne sera pas fait application du sous-article 14-3 pour le présent marché.

#### **Article 3.5 : primes pour réalisation anticipée**

En dérogation à l'article 15 du CCAG-PI, il ne sera pas fait application de cet article pour le présent marché.

#### **Article 3.6 : stockage-emballage-transport**

En dérogation à l'article 21 du CCAG-PI, il ne sera pas fait application de cet article pour le présent marché.

#### **Article 3.7 : livraison**

En dérogation à l'article 22 du CCAG-PI, il ne sera pas fait application de cet article pour le présent marché.

### **Article 3.8 : droit de propriété**

Il sera fait application de l'option A de l'article 25 du CCAG-PI pour le présent marché.

### **Article 3.9 : résiliation pour motif d'intérêt général**

En référence à l'article 33 du CCAG-PI, le maître d'ouvrage versera, si tel devrait être le cas, une indemnité de résiliation à hauteur de 1% du montant non révisé et Hors Taxe du présent marché, comme indiqué dans l'Acte d'Engagement.

### **Article 3.10 : différends entre les partenaires**

En référence à l'article 37 du CCAG-PI, tout litige né de l'exécution du présent marché relèvera exclusivement de la compétence du tribunal administratif d'Orléans.

## **ARTICLE 4 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour le présent marché, le maître d'ouvrage fait élection de domicile à l'adresse suivante :

**Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne**  
**7, rue de la gare**  
**18260 Vailly sur Sauldre**

## **Visa du candidat**

Date, cachet et signature